

N°2022/323

**ARRETE DU MAIRE**

*(arrêté permanent)*

**MODIFICATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT  
DANS LE CADRE DU NETTOYAGE DES CHAUSSEES  
DANS DIVERSES RUES**

Le Maire de la Ville de Vaujours,

**VU** la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

**VU** le code de l'environnement,

**VU** le code de la santé publique,

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1980 relatif au règlement sanitaire départemental,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder régulièrement au nettoyage complet des chaussées, avaloirs et trottoirs par la régie propreté de la commune dans les rues suivantes :

- Rue de Coubron
- Rue de l'Eglise
- Avenue du Général de Gaulle
- Boulevard Jacques Amyot
- Rue Victor Hugo
- Rue Juan Valera

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la bonne exécution des travaux d'une part et la sécurité des usagers d'autre part,

Mairie de Vaujours

**ARRETÉ**

**Article 1 :** A compter du présent arrêté, le stationnement sera interdit **tous les premiers mardis de chaque mois de 8h à 12h** dans les rues suivantes :

- Rue de Coubron
- Rue de l'Eglise
- Avenue du Général de Gaulle
- Boulevard Jacques Amyot
- Rue Victor Hugo
- Rue Juan Valera

**Article 2 :** **L'arrêté devra être affiché le vendredi précédent chaque nettoyage afin de prévenir les riverains de l'interdiction de stationnement.**

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément au code de la route. Tous les véhicules en infractions au stationnement seront mis en fourrière.

**Article 4 :** Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

**Article 5 :** **Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre** le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

**Article 6 :** Le Directeur Générale des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié aux intéressés
- Affiché en mairie

Fait à Vaujours, le 18 aout 2022

Pour le Maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,



Christelle MARTINEZ

